



# REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DES MAISONS DES ENFANTS

## 1. Introduction

Le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles est un service public. Ses Maisons des Enfants sont donc ouvertes à tous et se caractérisent par leur neutralité. Elles sont notamment chargées d'organiser, de développer et de superviser des activités extrascolaires, éducatives, ludiques, culturelles et sportives sous forme d'ateliers, de projets pédagogiques ou de stages permettant d'associer des moments agréables de détente, d'amusement, d'apprentissage pour contribuer à l'épanouissement et l'émancipation des enfants.

Cette mission doit se réaliser dans le cadre de la déontologie d'un service public et dans le respect de la diversité des citoyens de la Ville de Bruxelles.

Les activités sont destinées aux enfants de 6 à 12 ans, sans aucune distinction de sexe, d'origine, de culture ou de nationalité.

## 2. Objectifs pédagogiques

- Promouvoir l'**épanouissement de la personnalité** et le **développement** des dons et des **aptitudes mentales et physiques** de chacun en :
  - encourageant les initiatives de l'enfant ;
  - mettant en évidence ses capacités personnelles et en le poussant à les développer ;
  - valorisant ses aptitudes, ses qualités et ses réalisations ;
  - développant la confiance en lui ;
  - lui donnant envie de se dépasser, d'être exigeant par rapport à lui-même.
- Préparer l'enfant à **devenir un citoyen responsable**, capable de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte à toutes les cultures partant du principe que l'hétérogénéité est enrichissante ; à travers un travail d'**éveil** et d'**éducation à la citoyenneté** en :
  - développant la socialisation et l'autonomie de l'enfant ;
  - lui donnant les outils qui lui permettent d'analyser une situation, d'en définir les enjeux et ainsi de prendre position ;
  - lui inculquant le respect, la solidarité comme valeurs et règles essentielles au bon fonctionnement d'une société ;
  - le responsabilisant pour le rendre acteur et le pousser à participer activement à l'élaboration de son avenir et de la société.



### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Culture, Jeunesse, Sports • Cultuur, Jeugd, Sport*  
*Service de la Jeunesse • Jeugddienst*

*Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

*T.+32 2 279 59 10 - secrjeunesse@brucity.be - www.bruxelles.be • www.brussel.be*

*Coordination des Maisons des Enfants : T.+32 2 279 59 23/27*

- Lutter contre l'**exclusion** et tendre vers une **égalité des chances** : les activités proposées portent une attention particulière aux enfants les plus démunis du point de vue social, économique, culturel afin de donner à chacun ce dont il a besoin pour atteindre le même niveau que ceux plus favorisés au départ.
- Effectuer un **travail de prévention** à travers :
  - des activités d'information préventives et éducatives ;
  - des activités sur la sécurité routière, la protection de l'environnement,...
  - des campagnes de sensibilisation à la propreté, la santé, l'alimentation saine,...
- Recréer du lien social entre diverses composantes de la population à travers des partenariats locaux.

Pour ce faire les équipes organisent de nombreuses activités, ateliers, projets pédagogiques d'éveil culturel et artistique (notamment par la création de spectacles de théâtre, sensibiliser les enfants sur différents sujets de société), la pratique d'activités sportives (découverte de nouveaux sports) et sorties adaptées à l'âge des enfants.

### 3. Accessibilité

Les Maisons des Enfants de la Ville de Bruxelles sont accessibles aux enfants de 6 à 12 ans qui sont domiciliés sur le territoire de la Ville de Bruxelles (CP : 1000-1020-1120 et 1130) ou fréquentent une école située sur ce même territoire communal (une preuve d'inscription et de fréquentation de l'école est nécessaire).

La personne en charge d'un enfant à besoin spécifique ou qui nécessite une attention médicale particulière (allergie, diabète, épilepsie, maladie chronique, ...) doit le signaler suffisamment à l'avance pour pouvoir prévoir les aménagements nécessaires à un accueil de qualité (en termes d'infrastructures, matériel et personnel) à la coordination des Maisons des Enfants qui, suivant l'avis du PSE de la Ville de Bruxelles, mettra en place les adaptations nécessaires pour l'accueil. Celle-ci mettra tout en œuvre pour accueillir tous les enfants et si le service n'est pas en mesure d'apporter à l'enfant un cadre sécurisé et sécurisant, un accompagnement en vue d'une réorientation sera proposé.

Chaque situation est examinée au cas par cas.

### 4. Inscription

Pour fréquenter une Maison des Enfants et participer aux activités qui y sont organisées, l'enfant doit au préalable s'y inscrire. L'inscription se fait pour une année scolaire et doit être renouvelée chaque année.

Une inscription distincte est également nécessaire pour la participation aux activités organisées durant les vacances scolaires et toutes activités extérieures.

Les inscriptions se font au plus tard la semaine qui précède l'activité/le stage/la plaine.

Afin de garantir un encadrement optimal, le nombre de places pour les activités nécessitant un déplacement vers l'extérieur est limité à 12 enfants par animateur.



#### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Culture, Jeunesse, Sports • Cultuur, Jeugd, Sport*

*Service de la Jeunesse • Jeugddienst*

*Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

*T.+32 2 279 59 10 - [secrjeunesse@brucity.be](mailto:secrjeunesse@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

*Coordination des Maisons des Enfants : T.+32 2 279 59 23/27*

Pour inscrire l'enfant annuellement ou pendant les vacances scolaires, la personne en charge de celui-ci doit se présenter à la Maison des Enfants de son choix et se munir :

- d'une pièce d'identité de l'enfant ;
- de deux vignettes de mutuelle de l'enfant ;
- d'une photo récente de l'enfant ;
- d'une photocopie de la carte d'identité de la personne en charge de l'enfant (avec l'annexe page d'infos de la carte d'identité).

La personne en charge de l'enfant devra donc compléter chaque année une fiche d'inscription, une autorisation relative au droit à l'image, une fiche médicale, et une « autorisation de sortie ».

L'enfant devra être en possession d'un abonnement STIB (abonnement gratuit pour les 6-12 ans) afin de pouvoir participer aux activités extérieures.

Pour les enfants qui présentent un problème de santé particulier, d'autres attestations sont nécessaires.

Administration de médicaments : si l'enfant doit prendre des médicaments, la personne en charge de l'enfant doit impérativement fournir une prescription du médecin signalant le nom des médicaments, la posologie et la durée du traitement. Aucun médicament ne peut être administré sans prescription médicale.

L'enfant doit être en capacité de participer aux activités. Le responsable de la Maison des Enfants se réserve le droit de prendre les mesures adéquates en cas de fièvre, de contamination par les poux ou toute autre maladie afin d'éviter toute épidémie. Il peut au besoin inviter la personne en charge de l'enfant à venir chercher son enfant ou faire appel, en cas de nécessité, aux services médicaux. Le retour en Maison des Enfants sera conditionné par un accord de l'équipe.

## 5. Tarifs

Il n'y a pas de droit d'inscription pour fréquenter une Maison des Enfants, les activités qui se déroulent au sein même des locaux de la Maison des Enfants sont gratuites.

Une participation financière est demandée uniquement dans les cas suivants :

- pour l'accueil extra-scolaire : les sorties payantes ;
- pour les activités proposées durant les vacances scolaires, plaines et stages.

Toutefois, le Service de la Jeunesse veille à ce que la participation financière ne soit pas un frein à la participation de l'enfant. Pour ce faire, un tarif social ainsi qu'un tarif pour famille nombreuse est proposé.

Les modalités de paiements et les tarifs sont fixés par le Collège des Bourgmestre et Echevins. Celles-ci sont annexés au présent règlement et constitue l'annexe 1.

En cas d'annulation de la participation de l'enfant pour un motif autre que la maladie de celui-ci, le remboursement sera accordé uniquement si la personne en charge de l'enfant prévient les animateurs, au plus tard une semaine avant l'activité/période.

En cas de maladie, le service réalise le remboursement à la condition qu'un certificat médical soit transmis.



### **VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

*Culture, Jeunesse, Sports • Cultuur, Jeugd, Sport*  
*Service de la Jeunesse • Jeugdendienst*

*Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

*T.+32 2 279 59 10 - [secrjeunesse@brucity.be](mailto:secrjeunesse@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

*Coordination des Maisons des Enfants : T.+32 2 279 59 23/27*

La personne en charge de l'enfant s'engage à ce que l'enfant participe à l'entièreté de l'activité ou du stage.

## 6. Encadrement

Les enfants sont encadrés par du personnel qualifié engagé par la Ville de Bruxelles, dans le respect des normes régies par le Décret centres de vacances du 17 mai 1999 et ses modifications et conformément aux articles 11, 12 et 13 du Règlement général des activités de vacances approuvé par le Collège de la Ville de Bruxelles en séance du 03/12/2009, par le Conseil communal en séance du 14/12/2009 et par l'Autorité de Tutelle en date du 29/01/2010.

Tous les animateurs sont brevetés ou ont une formation en lien avec la fonction. Ils suivent également des formations continuées tout au long de leur carrière.

Il est exigé du personnel ainsi que de tout intervenant extérieur d'avoir un casier judiciaire vierge.

## 7. Les différentes périodes d'activités des Maisons des Enfants

### A. Accueil extrascolaire en dehors des vacances scolaires

- Les heures d'ouverture
  - mardi – jeudi - vendredi : de 15h à 19h
  - mercredi et samedi : de 13h à 19h

ATTENTION : Les enfants qui sont autorisés à rentrer seuls à la fin de l'atelier ne sont plus sous la responsabilité des animateurs à partir du moment où ils quittent les activités de la Maison des Enfants (par exemple s'ils restent jouer devant le local).

Au cas où la personne en charge de l'enfant n'est pas venue le rechercher :

- Dès 19h, l'animateur tente de joindre la personne en charge de l'enfant par téléphone et prévient la coordination des Maisons des Enfants
- A partir de 19h30, sans réponse de la personne en charge de l'enfant, l'animateur se rend au commissariat de police le plus proche.

### B. Les stages durant les vacances d'automne, d'hiver, de carnaval et de printemps

- Les heures d'ouverture : du lundi au vendredi : de 10h30 à 17h30
- Le repas du midi n'est pas inclus. La personne en charge de l'enfant doit prévoir un pique-nique.
- Les collations sont prévues par le service.

### C. La plaine de vacances - Été

Durant l'été, les Maisons des Enfants de la Ville de Bruxelles sont rassemblées au sein d'une plaine de vacances commune. Un accueil est organisé au départ de chaque Maison des Enfants.

- Du lundi au vendredi de 8h45 à 17h.
- Accueil au sein de la Maison des enfants de 8h45 à 9h et à partir de 16h30 à 17h.
- Le tarif comprend :
  - toutes les activités (intra et extra muros);
  - les trajets en bus des centres d'accueil les plus éloignés vers la plaine de vacances;
  - le repas chaud à midi, le goûter ainsi que les boissons.



#### VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL

*Culture, Jeunesse, Sports • Cultuur, Jeugd, Sport*  
*Service de la Jeunesse • Jeugddienst*

*Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

*T.+32 2 279 59 10 - [secrjeunesse@brucity.be](mailto:secrjeunesse@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

*Coordination des Maisons des Enfants : T.+32 2 279 59 23/27*

## 8. Assurance :

La Ville de Bruxelles a souscrit une assurance qui couvre la responsabilité civile et les accidents corporels qui surviennent aux enfants pendant les activités des Maisons des Enfants ou sur le chemin de ces activités (dans les limites des garanties souscrites par la Ville).

L'assurance ne couvre pas les effets personnels (lunettes, GSM, ...) de l'enfant dont le Service de la Jeunesse de la Ville de Bruxelles n'est pas responsable.

Il est recommandé à la personne en charge de l'enfant de prendre une assurance familiale.

En cas d'accident survenu à un enfant :

- L'enfant accidenté se fera soigner à l'hôpital ou par un médecin (en cas d'accident grave : appel à une ambulance ou au service d'urgence 112)
- Une déclaration d'accident sera remplie avec le responsable de la Maison des Enfants et complétée par le médecin
- L'animateur de la Maison des Enfants prévient la personne en charge de l'enfant et la coordination de la Maison des Enfants
- Le responsable transmet le plus rapidement possible la déclaration d'accident au Secrétariat du Service de la Jeunesse qui effectuera le suivi auprès de l'assurance

## 9. Règles de vie

Le respect de tous par tous est obligatoire : la politesse, le respect des animateurs et des enfants, la ponctualité, le respect des locaux et du matériel, le respect du bon déroulement des animations sont de mise. La notion de respect sous-entend : ne pas porter atteinte à l'intégrité physique ou morale d'autrui, ne pas insulter, ne pas frapper, etc. Les actes de violence tant verbaux que physiques exposent l'auteur à des sanctions.

En cas de non-respect des consignes données par l'animateur, et/ou des règles de sécurité, et/ou du règlement d'ordre intérieur des mesures disciplinaires éducatives seront prises.

En cas de problème grave, la Ville de Bruxelles se réserve la possibilité d'une exclusion provisoire ou définitive.

Annexe : annexe 1 au règlement (tarifs)



**VILLE DE BRUXELLES • STAD BRUSSEL**

*Culture, Jeunesse, Sports • Cultuur, Jeugd, Sport*

*Service de la Jeunesse • Jeugddienst*

*Rue des Halles 4, 1000 Bruxelles • Hallenstraat 4, 1000 Brussel*

*T.+32 2 279 59 10 - [secrjeunesse@brucity.be](mailto:secrjeunesse@brucity.be) - [www.bruxelles.be](http://www.bruxelles.be) • [www.brussel.be](http://www.brussel.be)*

*Coordination des Maisons des Enfants : T.+32 2 279 59 23/27*